

# COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

## *Rapport de la Commission de Gestion et des Finances sur le préavis Municipal N° 06/2025 Relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après avoir été reçu le 3 novembre 2025, par Monsieur Laurent Bardet, Syndic et Monsieur Vincent Matthey, Municipal, la Commission de Gestion et des Finances a étudié le préavis et a pu poser ses questions à la Municipalité, qui nous a répondu par l'intermédiaire de son Syndic.

Comme l'explique le préavis, et à la suite de l'acceptation le 5 mars 2025 par le Conseil intercommunal de Région de Nyon du préavis 47-2025 portant sur le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), les Conseils Communaux et généraux des communes membres de Région de Nyon sont invités à se prononcer individuellement sur sa reconduction.

Lors de la dernière période de mise en œuvre, le DISREN a connu un vrai succès et a permis de financer des infrastructures diverses tant par leur nature que par leur localisation dans le district.

Aucune modification importante au mécanisme n'est apportée par rapport à la version actuellement en vigueur.

En conséquence de quoi, la Commission de Gestion et des Finances prie le Conseil Général de d'accepter le préavis 06/2025 tel que formulé par la Municipalité et propose de prendre la décision suivante :

### **Le Conseil Général**

**Vu :** Le préavis Municipal N° 06/2025. Relatif à la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

**Ouï :** le rapport de la Commission de Gestion et des Finances,

**Attendu :** Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Décide :** De reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),

De reconduire la règle de financement solidaire sur la base du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,

De reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution ch CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,

Que le présent concept entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Coinsins, le 13 novembre 2025

**La Commission de Gestion et des Finances**

Nicolas Chabal



Lucy Niggli



Philippe Menoud



Yannick Broccard



Alain Valentino

